

Le 05 mai 2021, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 10 mai à vingt heures.

Le Maire,



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

Etaient présents : Mmes et MM Evelyne MOURLAN, Sabine DIGNAT, Marie-Hélène ROUX, Laëtitia LESCURE, Sandrine CAMBRIEL, David GARDELLE, Matthieu NAVARRO, Damien GARCIA, Christian DAMBRUN, Pascal LE PIETEC, Yves DEDIEU
Etaient absents excusés : Mme Claudette ARJO et MM Louis CAHUZAC, Gérard FERRE

Monsieur David GARDELLE a été élu secrétaire de la séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril dernier appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

EXTENSION ECLAIRAGE MUNICIPAL

Le Maire informe le conseil municipal que concernant **l'extension de l'éclairage public en divers secteurs**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extension de l'éclairage public en divers secteurs, comprenant :

Place de l'Ecole :

- La fourniture et pose d'un mât cylindroconique de 5 mètres de hauteur, avec un appareil de type TESSIA 550 LED 24 Watts à h=5 mètres côté voie ferrée, et un appareil de type TESSIA 550 LED 24 Watts à h=4,5 mètres côté entrée du centre de loisirs, l'ensemble RAL gris 2900 sablé.
- La réalisation d'une fouille pour la confection d'une boîte de jonction sur le réseau souterrain d'éclairage public existant.
- La réalisation d'un réseau d'éclairage public sur façade jusqu'au coffret de commande à clé à poser sous le préau pour une extinction pendant les vacances scolaires.

Avenue Saint Martin Latrille (RD 117) face au magasin NETTO, Chemin Marnaud :

- La fourniture et pose sur 3 poteaux béton d'une console avec un appareil de type NATH S LED 43 Watts, RAL 9007 (gris aluminium), température de couleur 3000 K.

RD 117, près du poste de transformation :

- La fourniture et pose d'un support bois sous la ligne basse tension avec un appareil de type NATH S LED 43 Watts, RAL 9007 (gris aluminium), température de couleur 3000 K, sur console de 1,5 mètre d'avancée.

Rue de la Chapelle, SIG n° 85 HS :

- La fourniture et pose sur poteau en lieu et place de l'appareil SHP 50 Watts déposé, d'une crosse avec un appareil de type NATH S LED 43 Watts, RAL 9007 (gris aluminium), température de couleur 3000 K.

Le matériel respecte les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur 3000 K, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Les drivers à compensation de pertes de flux sont à proscrire.

Dans un souci d'économie d'énergie, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50 % minimum qui permettront de baisser le flux lumineux entre environ 23h00 et 05h00.

Le matériel LED répond aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et est garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 066€
Part SDEHG	8 397€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 671€
<hr/>	
Total	13 134€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet présenté à l'unanimité.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

APPROBATION CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT ET LES TROIS COMMUNES DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'approuver la convention entre la communauté de communes Cagire Garonne Salat et les trois communes du programme Petites Villes de Demain. Cette convention permet de nommer un directeur de la cohésion territoriale qui aura en charge le pilotage de ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

REMPACEMENT DU MONTE CHARGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le monte-charge de la mairie par un ascenseur, car il n'est plus aux normes de sécurité (porte trop basse), et que l'entretien et le dépannage deviennent trop onéreux. Deux devis ont été demandés un à la société ERMHES pour un montant de 23 551.82 euros TTC et de la Société Ascenseurs PEGOT pour un montant de 17 748.27 euros TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de la Société Ascenseurs PEGOT pour un montant de 17 748.27 euros TTC soit 16 823.00 euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et de faire une demande d'aide auprès du Département, de la Région et de l'Etat pour cette opération.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les repas servis actuellement à la cantine scolaire sont de mauvaise qualité malgré les remarques émises plusieurs fois au « Panier des Genévriers » prestataire de ce service.

Après plusieurs échanges avec la cuisine centrale de Lugaran et la Mairie de Gourdan Polignan,, Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée avec la Mairie de Gourdan Polignan pour la fourniture des repas de la cantine dès la rentrée 2021. Le coût des repas est de 4.10 euros livrés en liaison froide.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, demande à Monsieur le Maire de rompre le contrat du « Panier des Genévriers » et l'autorise à signer la convention avec la Mairie de Gourdan Polignan et la cuisine de Lugaran.

PRISE EN CHARGE FRAIS VISITE MEDICALE POUR MISE SOUS CURATELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la mise sous curatelle il est nécessaire de passer une visite médicale par un médecin agréé proposé par le tribunal. Vu que le CCAS a été dissous, pour la prise en charge de la facture du médecin, le Conseil Municipal doit prendre une délibération qui sera jointe au mandat de paiement. Vu la demande actuelle émise en ce sens pour un administré.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le paiement de la facture du médecin.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté a été pris concernant les Lignes Directrices de Gestion pour la commune de Saint-Martory.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'une décision collective soit prise pour l'organisation des festivités durant l'été. Monsieur le Maire souhaite rester prudent, même si nous arrivons en fin de pandémie et de consignes sanitaires.

Après discussion le Conseil Municipal décide de demander au Comité des Fêtes l'organisation de deux manifestations seulement réservés à la population locale :

- Le 14 juillet à midi
- Le 28 août le soir avec animation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut déterminer le montant des subventions pour les associations au prochain conseil.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réunion avec le Département et l'Architecte un avant-projet de restauration du Pont de Saint-Martory, des deux portes, des murs de soutènement de la route et des places Paul Mifsud et de Verdun a été étudié, cet avant-projet s'élève à 2 132 431.20 euros TTC, la part du département est de 1 441 531.80 euros TTC et le reste à charge de la commune à 690 899.40 euros TTC.

Le Conseil Municipal est unanime pour souligner l'importance de la réalisation de ces travaux qui mettront en valeur notre patrimoine. En revanche, au vu du coût de ce projet, la municipalité va tout mettre en œuvre pour mobiliser un maximum de partenaires financiers afin de limiter l'investissement restant à la charge de la commune et ne s'engage que si le montant des subventions atteint 80% du montant HT.

La séance est levée à 23 heures 25, le prochain conseil se tiendra le lundi 07 juin 2021 à 20 heures.

Le Maire,



Raoul RASPEAU